

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 25 Janvier 2023

Date d'affichage : 06 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux Février à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de l'office du tourisme de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Daniel GUERRET, Nicolas PIERRE, Pierre PATE, André CHEVALLIER, Patrick DOMEQ, Régis BIZINGRE, Jean-François GUENIOT, DEGRENAND Bruno ;

Absents : Jean-Louis BILLY, Jany GAROT ;

Excusé : Ghislain DE TRICORNOT ;

Monsieur Bruno DEGRENAND a été nommé secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte.

2023_001. EXTENSION DU PERMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES SIX RIVIERES

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannion et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°52-2022-12-00233 du 30 décembre 2022 portant harmonisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du périmètre du Syndicat Mixte des Six Rivières ;

VU la délibération n°088/22 du 20 octobre 2022 de la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°83/2022 : Syndicat des 6 rivières – Modification du périmètre du 15 décembre 2022 de la communauté de communes des hauts du val de Saône ;

VU la délibération n°2022_140 du 13 octobre 2022 de la communauté de communes des savoir-faire demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°DCC2022/110 du 25 octobre 2022 de la communauté de communes des quatre rivières demandant l'extension du périmètre du syndicat des six rivières ;

VU la délibération n°CCVCSO/129/2022 : GEMAPI : Adhésion du syndicat des six rivières du 08 novembre 2022 de la communauté de communes les Vosges côté sud-ouest ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que le syndicat est dans une démarche d'extension de son périmètre afin d'obtenir un bassin hydrographique cohérent. Ce périmètre devrait être constitué de l'ensemble des bassins versants de l'Amance, de l'Apance, de la Gourgeonne, de l'Ougeotte, du Salon et du Vannion.

A ce titre, plusieurs communautés de communes déjà adhérentes au syndicat ont délibéré afin de demander l'ajout de communes supplémentaires au syndicat des six rivières. Ces communautés de communes sont les suivantes :

- Communautés de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM, 52) ;
- Communautés de communes des Savoir-Faire (CCSF, 52) ;
- Communautés de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS, 70) ;

- Communautés de communes des Quatre rivières (CC4R, 70).

De plus, une nouvelle communauté de communes n'ayant à l'heure actuelle aucune commune intégrée au syndicat (Communautés de communes des Vosges côtés sud-ouest (88)) a délibéré afin de demander son adhésion au syndicat des six rivières.

L'ensemble des communes à ajouter sont décrites dans le tableau joint en annexe.

Il est à noter que les limites communales ne respectant pas dans certains cas les limites géographiques des bassins versants, certaines communes ne seront intégrées qu'en partie au SM6R. Concernant ces communes, leur part de participation sera évalué au prorata de leur intégration dans le périmètre du syndicat mixte des six rivières.

En parallèle, 8 communes de la CCSF partiellement intégrées au syndicat doivent voir leur périmètre d'adhésion étendue afin que l'ensemble du bassin versant de l'Apance soit intégré au SM6R. La liste de ces communes est également en annexe.

Enfin, le Président rappelle que cette extension nécessite une modification statutaire. Le projet de nouveau statut est annexé à cette délibération. A la suite de cette délibération validant la nécessité de changer les statuts du syndicat, les communautés de communes déjà adhérentes devront également délibérer afin de valider cette évolution statutaire.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter les demandes d'extension pour les communautés de communes suivantes :**
 - Communautés de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais (CAVM, 52) ;
 - Communautés de communes des Savoir-Faire (CCSF, 52) ;
 - Communautés de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS, 70) ;
 - Communautés de communes des Quatre rivières (CC4R, 70).

- **D'accepter** la demande d'adhésion de la communauté de communes des Vosges côtés Sud Ouest.

- **D'appliquer** les règles actuelles de calcul des cotisations selon les statuts du syndicat.

- **D'appliquer** les règles actuelles de représentativités des établissements publics à coopération internationales au SM6R qui, après validation de ces transferts, portera le nombre de vote à 17 (voir le tableau de répartition ci-dessous)

EPCI	Nombre
CC4R	3
CCSF	8
CCHVS	3
CCGL	1
CAVM	1
CCVSCO	1
Total	17

- **De charger** le Président de notifier cette délibération aux membres du syndicat qui auront un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette demande d'adhésion qui restée sans réponse vaudra refus.

- **De donner** pouvoir au président pour l'application de cette délibération, dont notification sera faite aux EPCI qui auront 3 mois pour délibérer.

2023_02. Approbation du règlement intérieur du personnel ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte des six rivières de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services du syndicat mixte des six rivières,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel syndical, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. D'organisation du travail
2. D'hygiène et de sécurité
3. De règles de vie dans la collectivité
4. De gestion du personnel
5. De Discipline
6. De mise en œuvre du règlement

Le président présente le contenu du règlement intérieur. Le règlement a été élaboré en prenant en compte la législation en vigueur.

Le règlement intérieur du syndicat mixte des six rivières sera annexé avec cette délibération.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le règlement intérieur du personnel syndical dans le texte est joint à la présente délibération,
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé au syndicat mixte des six rivières,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2023_03. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article / 313-1 ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

A la fermeture suivante :

FILIERE ADMINISTRATIF

1 poste adjoint administratif de 2 -ème classe 36 heures annuelles

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la suppression de poste telle que présentée ci-dessus ;
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs ci annexé.

La séance est levée à 19h07